

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 juin, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence d'Odile JACQUIN, doyenne d'âge.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	27
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	26
Contre	0

Etaient présents :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA,
Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MAGGIORI,
M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,
Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX,
Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,
Mme LARUE, Mme MALVEZIN, M. RAYMOND,
M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS,
Mme TAMBORINI, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. DORIN, pouvoir à M. GONDARD
M. PERROT, pouvoir à M. VALLETOUX
Mme SASSINE, pouvoir à Mme BOLGERT
Mme NORET, pouvoir à M. ROUSSEL
M. LECERF, pouvoir à Mme TAMBORINI

Secrétaire de séance : M. FLINÉ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- Majorité absolue

Objet : Mention spéciale - Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7 et L. 2122-12,

Considérant que le conseil municipal élit le Maire au scrutin secret, à la majorité absolue,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance Mme Odile JACQUIN, du secrétaire de séance M. Thibault FLINÉ et de deux assesseurs, Mme Hélène MAGGIORI et M. Patrick JULIEN,

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Julien GONDARD

Sur présentation du Rapporteur, Mme JACQUIN,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, à la majorité absolue,

PRECISE que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance Mme JACQUIN doyenne d'âge, du secrétaire M. FLINÉ et de deux assesseurs, Mme MAGGIORI et M. JULIEN.

ELIT au scrutin secret, M. Julien GONDARD Maire de la ville de Fontainebleau, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
A déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue	14

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 juillet 2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 6 juillet 2022